



## Mal façon, non paiement, tribunal !

Par **Moujick**, le **11/04/2013** à **21:33**

Bonjour !

j'ai sollicité un maçon pour des travaux à réaliser à la maison. J'ai signé plusieurs devis. A la fin des travaux, certains points n'ont pas été réalisés comme je le voulais et des erreurs ont été commises. En ce qui concerne ces points ( travaux ), je n'ai pas signé de devis. J'ai signalé à l'entreprise ce qui "clochait" par lettre recommandée avec AR et n'ai pas réglé un pourcentage d'à peu près 7% sur la somme des factures. Après plusieurs échanges de courrier, je suis convoquée au Tribunal d'Instance. Sur quel article de loi ( N°, date, Code ? ) puis-je m'appuyer pour signifier que ce qui a été fait n'est pas conforme à la demande ? ( et de toutes façons, il n'y a pas de devis signés comme je l'écris plus haut ).  
Merci pour votre réponse.  
Cordialement.

Par **Moujick**, le **13/04/2013** à **20:04**

Vous êtes super !  
Merci beaucoup.